

CONCOURS DES JEUNES SOLISTES DE LA FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS

Percussions

Règlement – version 2025

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FMBV.

art. 2 ORGANISATION

La commission musicale et le comité de la FMBV sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux jeunes musiciens membres actifs d'une société de musique affiliée à la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours.
- Ne sont pas admis : les musiciens permanents dans un orchestre professionnel depuis plus de six mois, ainsi que les étudiants ou diplômés d'une classe professionnelle de conservatoire. Chaque concurrent doit en outre prouver que la musique n'est pas sa principale source de revenus.
- Un concurrent ayant remporté trois fois consécutivement sa catégorie n'est pas autorisé à participer l'année suivante dans la même catégorie.

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival.



art. 5 CATEGORIES

- Catégorie 1 : jusqu'à 15 ans - Catégorie 2 : de 16 à 20 ans

L'année de naissance fait foi.

Si dans une catégorie il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée. Par contre les jeunes qui s'étaient inscrits dans cette catégorie pourront concourir dans la catégorie désignée par la commission musicale de la FMBV.

art. 6 MORCEAU DE CONCOURS

- 1 pièce peaux (timbales ou caisse-claire)
- 1 pièce clavier (xylophone / glockenspiel / vibraphone / marimba)
- Les morceaux de concours sont des pièces de libre choix qui devront donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste.
- Chaque concurrent dispose de 6 minutes. Si la 1^{re} pièce dépasse 3 minutes, elle sera interrompue par un signal sonore. Si elle dure moins de 3 minutes, le chrono continue et le candidat enchaîne avec la 2^e pièce, interrompue au total des 6 minutes.
- Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points.
- Deux photocopies de chacune des deux pièces de libre choix sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé.
- Le soliste peut être accompagné par un pianiste personnel, cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur.
- Dans le cas où le concurrent participe au concours de batterie, il a le droit d'interpréter la même pièce de caisse-claire sans être pénalisé.

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé pour le délai fixé par les organisateurs.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- Le comité de la FMBV fixe le montant de la finance d'inscription à CHF 35.00; celle-ci doit être payée au plus tard pour la veille du concours.
- Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.
- Le montant est facturé aux sociétés environs 4 ou 5 semaines avant le concours.
- Les règlements du concours seront disponibles au préalable sur le site internet de la FMBV.
- Les concurrents recevront personnellement leurs horaires par courrier postal.



art. 9 ORDRE DE PASSAGE

- L'ordre de passage sera déterminé 15 jours avant le concours par ordinateur à l'aide d'un programme de tirage aléatoire. Les tirages au sort sont définitifs.
- Les sociétés et tous les concurrents seront avertis par courrier dans la semaine qui suit le tirage au sort.
- Le jour du concours, le concurrent se présentera personnellement au minimum 45 min. avant son passage au bureau du concours pour présenter son carnet de musicien ou d'une pièce d'identité.
- Les retardataires et les concurrents ne se présentant pas personnellement au bureau du concours seront disqualifiés.

art. 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT

- La société organisatrice met une salle d'échauffement à disposition des concurrents (à proximité du lieu du concours).
- Aucun instrument ou habit ne doit rester dans cette salle, l'organisation du Festival ne répondant pas des vols ou des détériorations.
- La salle d'échauffement ne sera pas obligatoirement équipée d'un piano.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 12 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Les membres du jury ne sont pas affiliés à la FMBV.
- Le choix des jurys est du ressort de la Commission Musicale de la FMBV.
- Le Jury, composé de deux spécialistes compétents, note chaque concurrent.
- Les décisions du Jury sont sans appel.



art. 14 JUGEMENT

- Chaque collège de jurys donne des appréciations et peut accorder au musicien 50 points maximum pour les peaux et 50 points maximum pour les claviers, soit un total de 100 points au maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée).
- Chaque concurrent recevra un diplôme ou un certificat conformément aux dispositions de l'article 18, avec mention du total des points sur la base de 100.
- L'absence d'accompagnement au piano ne représente en aucun cas un quelconque motif de sous-évaluation.

art. 15 CLASSEMENT

Un classement est établi pour chaque catégorie selon art. 5 du présent règlement et ne sera diffusé que le dimanche lors de la partie officielle mettant un terme au Festival.

art. 16 GRANDE FINALE

Le gagnant de la catégorie 2 de la percussion sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, son dauphin).

art. 17 CONTROLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la Commission Musicale de la FMBV, qui veille au bon déroulement de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour jeunes solistes de la FMBV.

art. 18 REMISE DES PRIX (le dimanche lors de la partie officielle)

- Seront cités (par ordre décroissant des rangs)
 - Les 3 premiers de chaque catégorie
- Seront primés
 - Les 3 premiers de chaque catégorie
- Tous les concurrents recevront également la feuille des résultats du jury ainsi qu'un prix de participation.



Monthey, le 20 octobre 2001, modifié le 19.11.2002, 23.10.2004, 21.10.2006, 20.10.2012, 21.10.2015, 19.10.2019, 22.10.2022

Dernières modifications apportées suites à l'Assemblée générale du 18 octobre 2025 à Collonges

Pour la Fédération des musiques du Bas-Valais

La commission de musique

Le président

Mathieu Schopfer

Dominique Robyr